



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

Bureau des procédures d'utilité publique

Affaire suivie par Mme DUPONT

☎ 02.40.41.47.72

☎ 02.40.41.47.50

ince-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Nantes, le

8 FEV. 2013

Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : SARL PAYS DE LOIRE RECYCLAGE

Nature et adresse du projet : activités de stockage de déchets métalliques et installation de dépollution de véhicules hors d'usage à Saint Herblain, rue de Launay.

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 6 décembre 2012.

Depuis le 6 février 2013, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PREFET

pour le préfet
la direction de la coordination
et du management de l'action publique

Thérèse LERASTARD

NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.